



## ARRETE

### Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Rue Albert Perdreaux,  
au droit du n°35 au n°83  
(de l'angle de la Rue Jean Jaurès à l'angle  
de la rue Jeanetton)  
Rue Jules Ferry,  
(au croisement de la rue Lamennais et la rue  
Albert Perdreaux)**

**N°AR01\_2024\_0132**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'un vide grenier Ursine-Vélizy Bas organisé par les Villes de Chaville et de Vélizy qui se déroulera le **dimanche 09 juin 2024**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Albert Perdreaux, au droit du n°35 au n°83, (de l'angle de la Rue Jean Jaurès à l'angle de la rue Jeanetton)**

la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

**Rue Jules Ferry ; (au croisement de la rue Lamennais et la rue Albert Perdreaux)**

le stationnement sera interdit **sauf pour les riverains** :

**Le 09 juin 2024 de 06h00 à 21h00**

**Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ursine, rue Lamennais et la rue Jean Jaurès ;**

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.**

**Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant**

- Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 3 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE- BILLANCOURT ;
  - Service Techniques de la Ville de Chaville ;
  - Service fêtes et manifestations ;
  - Police Municipale de la ville de Chaville ;
  - Direction mobilité GPSO

Fait à Chaville, le 19 avril 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 24/04/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre  
public et aux infrastructures  
publiques

Publication le : 25 avril 2024